

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE **Metz Métropole Développement et Lorraine Internationale**

ANNEE 2009

Entre :

L'Agence Metz Métropole Développement, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry JEAN, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 31 octobre 2008, ci-après désignée MMD,

d'une part,

Et

Lorraine Internationale, représentée par son Président, Monsieur Michel OBIEGALA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La compétence de MMD en matière de développement économique d'intérêt communautaire se traduit notamment par le soutien au développement d'entreprises et la promotion du tissu économique local.

Dans ce contexte, MMD s'attache à soutenir les structures qui apportent une plus-value aux entreprises s'installant sur la métropole messine.





Créée à l'initiative du Conseil Régional de Lorraine, l'association Lorraine Internationale propose une gamme complète de services à destination des entreprises pour réussir l'installation en Lorraine de leurs salariés mutés ou recrutés, français ou étrangers, qu'il s'agisse de mobilité géographique individuelle ou familiale.

Ces services facilitent l'intégration en Lorraine. Qu'il s'agisse de renseignements administratifs ou toute autre démarche, Lorraine internationale s'attache à apporter une aide sur mesure, concrète, personnalisée et confidentielle.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions du partenariat entre MMD et Lorraine Internationale pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 2 - OBJECTIFS

L'activité principale de l'association consistera, comme pour les années antérieures, à répondre aux demandes que lui adressent les personnels arrivant en Lorraine dans le cadre de leur mobilité professionnelle internationale ou nationale. Les publics visés sont les ressortissants français ou étrangers, employés par des entreprises étrangères ou françaises implantées en Lorraine ou en cours d'implantation, les universités, laboratoires, grandes écoles, les institutions ou tout autre employeur.

Lorraine Internationale prend non seulement en charge les besoins de ces personnels et de leur famille à leur arrivée en Lorraine, mais les accompagne, souvent sur une période de plusieurs mois, jusqu'à la résolution complète de l'ensemble des points liés à une relocation et pendant la totalité de leur séjour en Lorraine.

Lorsque ces personnels sont appelés à quitter la Lorraine, l'association est également très souvent sollicitée pour les formalités liées à leur départ.

Article 3 – MISSIONS GENERALES ET ACTIONS

Pour bénéficier des frais de prestations de la part de MMD, Lorraine Internationale devra mettre en œuvre les actions suivantes :



- **Favoriser la prise en charge de salariés dans leur mobilité professionnelle en cours de mutation dans notre région**

Lorraine Internationale accompagnera notamment la venue dans la métropole messine de fonctionnaires, dans le cadre du redéploiement organisé par l'Etat de certains de ses services (INSEE, C.I.R.A...), dans la **limite de 40 à 50 personnes par an**.

La transmission des demandes transitera par MMD qui les relaira à Lorraine Internationale, par l'intermédiaire de son référent sur ce dossier, à savoir Monsieur Pierre-Jean GUERRA, chargé de mission « innovation ».

Les demandes de prestations se feront à l'aide d'imprimés prévus à cet effet. MMD s'engage, dans la mesure du possible, à adresser la demande de prestation, quelle qu'elle soit, au profit d'un nouvel arrivant, **7 jours au moins à l'avance**.

- **Participer à des événements sur le territoire de Metz Métropole**
Lorraine Internationale s'engage à organiser des visites d'entreprises sur le territoire, à participer à des manifestations économiques ou des colloques, et à participer à des foires et des salons, organisés par MMD. Ces actions permettent à la fois :
 - de valoriser l'action de Lorraine Internationale,
 - de contribuer à l'attractivité du territoire qui dispose de l'outil « Lorraine Internationale », ce qui facilite les démarches des salariés des entreprises adhérentes à l'association dans leur processus d'installation,
 - de participer au développement économique territorial.

- **Développer la communication de Lorraine Internationale, ce qui permet de mieux faire connaître le territoire et ses atouts**

Lorraine Internationale s'engage à développer son site Internet, permettant de valoriser ses services, de renforcer l'image de Lorraine Internationale comme partenaire du monde économique et industriel et de montrer aux entreprises l'accompagnement dont leurs salariés peuvent bénéficier en s'installant sur le territoire.

D'autre part, MMD bénéficiera, en tant que partenaire, d'une visibilité sur le site de Lorraine Internationale: mise en valeur du logo de MMD, lien vers son site Internet, valorisation de ses actions (salon, foire, événement) en relation avec l'activité de Lorraine Internationale.

- **Apporter ses services aux entreprises adhérentes présentes sur le territoire de Metz Métropole**
- **Organiser une ou plusieurs rencontres ou visites d'entreprises, en partenariat avec MMD, sur le territoire de Metz Métropole :**

Depuis 1999, Lorraine Internationale a organisé 12 « Rencontres » dans différents bassins économiques lorrains. Chacune de ces manifestations a regroupé en moyenne 100 personnes.



Ces « Rencontres » permettent surtout aux personnels et leur famille récemment arrivés en Lorraine de nouer des contacts professionnels et personnels avec des Lorrains ou d'autres impatriés et leur nouvel environnement de vie, à l'échelle d'un bassin d'emploi.

Article 4 - PARTICIPATION DE MMD

Un financement pour frais de prestations est versé par MMD à Lorraine Internationale afin de contribuer à couvrir le coût de ses missions définies à l'article 3.

Pour l'année 2009, la participation de Metz métropole développement s'élève à 3000€ (et pourra être revue en fonction du volume d'activité et du nombre de dossiers suivis).

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Le financement de cette prestation fera l'objet d'un versement sur présentation de justificatifs d'avancement du programme d'activités 2009 et 2010.

Article 6– COMMUNICATION

Lorraine Internationale s'engage à faire mention de la participation de MMD sur tout support de communication lié à ces manifestations, d'utiliser son logo. MMD donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Lorraine Internationale transmettra à MMD, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel un financement de sa prestation a été assuré, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de ce financement. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité ;
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes ;
- du rapport des commissaires aux comptes.

MMD se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.



A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de MMD sont sauvegardés.

Lorraine Internationale devra également communiquer à MMD tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Article 8 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois, à compter du 1^{er} septembre 2009, et s'achèvera au 31 décembre 2009 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois. Elle est reconductible d'une année à l'autre (en année calendaire) sur 3 ans.

Article 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de Lorraine Internationale, la présente convention n'est pas appliquée, MMD se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de financement des prestations qui seraient encore dus.

Article 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président
Lorraine Internationale
Michel OBIEGALA

Le Président
de Metz Métropole Développement
Thierry JEAN

